

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-292 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUCHEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÉRIGEAN

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_292-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2016 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la délibération du président de la CALI en date du 30 septembre 2020 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Nérigean;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU.

Considérant que la Commune de Nérigean souhaite :

- l'adaptation du contenu des orientations d'aménagement et de programmation au projet final de l'aménagement du centre bourg notamment le phasage de l'opération, par le redécoupage des opérations d'ensemble.
- la rectification d'une erreur matérielle concernant la mise en cohérence du tracé de zonage de l'OAP avec celui du zonage du règlement graphique

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU :

- la mise à disposition a eu lieu du 1 novembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus en mairie et au siège de la CALI ;
- l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT et affiché à la mairie de Nérigean et au siège de La Cali ;
- l'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant qu'il n'y a eu aucune observation émise par le public, les associations et les autres personnes intéressées au cours de la mise à disposition.

Considérant que les observations des personnes publiques associées seront intégrées au dossier approuvé ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.


La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Nérigean pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète.

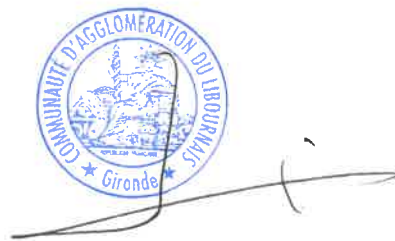
Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en mairie de Nérigean.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **18 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON 

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_292-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_293-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-293 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE MARANSIN

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret n° 2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération d'approbation de la carte communale en date du 7 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2020 demandant à La CALI de prescrire la révision de la carte communale

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Considérant que la Commune de Maransin est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali et la Commune de Maransin souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour La Cali de réviser la carte communale, outil de planification urbaine depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU : la carte communale est un document opposable aux tiers, permettant de gérer les actes d'urbanisme sur le territoire.

Elle doit être approuvée, après enquête publique, conjointement entre M. le Préfet et Monsieur le président de La Cali.

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Maransin souhaite réviser son document d'urbanisme afin de :

- mettre en conformité la carte communale avec les lois Grenelle, ALUR et LAAF
- mettre en conformité la carte communale avec les prescriptions du SCOT du Libournais;
- permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités paysagères et culturelles de la commune ;
- accueillir la population dans le respect des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;
- affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole de la commune ;
- maintenir la biodiversité et les espaces naturels majeurs de la commune.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 30 novembre 2020,

Vu l'avis du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Maransin,
- de donner autorisation au président de la Cali pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la carte communale,
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée, au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation), à la collectivité pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale.
- que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.
- de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La Cali et à la Mairie de Maransin
 - dossier disponible en Mairie (38 Le Bourg, 33230 Maransin) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - possibilité d'écrire au Maire (38 Le Bourg, 33230 Maransin) et au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de carte communale.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Maransin durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_293-DE